

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Wathien Laensbergsh.* — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 13 février. — Prix des fonds. — Réd. 87 3/8; cons., 86 5/8; cons. à terme, 86 7/8; act. de la banque, 211; — Mexicains, 38 1/4; — Colombiens, 19.

L'association catholique s'était réunie mardi, et s'est ajournée au 12, jour où la dissolution devait avoir lieu. Le délai a été causé en partie par déférence pour M. O'Connell dont on attendait une lettre, et en partie par le projet de préparer une adresse au peuple d'Angleterre dans le but de justifier la conduite passée et les intentions de l'association.

Nous apprenons, dit le *Globe and Traveller*, que M. O'Connell ne tentera pas de siéger dans la chambre des communes pendant la délibération sur la mesure que le gouvernement vient de proposer. Sans doute, il sent que par convenance il ne doit pas interrompre les discussions sur un si grand objet national par sa réclamation personnelle, quelle qu'en soit l'importance sous d'autres rapports.

Le *Standard* déclame avec violence contre les mesures du gouvernement relatives aux catholiques. Le roi et le peuple ont été, dit-il, indignement trahis, mais il reste une ressource, S. M. saura tout. (*His Majesty shall know all.*)

Le *Morning Journal* est moins respectueux, il ne possède plus : les ministres sont des apostats, et M. Peel le plus coupable de tous. Aussi ne peut-on plus vivre avec une pareille administration. Les farfouilles politiques sont partout les mêmes, ils ne veulent la liberté que pour eux, afin de s'en servir comme instrument d'oppression.

Lord Winchelsea a adressé aux protestants de la Grande-Bretagne une proclamation par laquelle il demande que la voix du protestantisme se fasse entendre d'un bout à l'autre du pays, que la chambre des communes s'affaise sous le poids des pétitions contre l'affranchissement des catholiques. Voici cette pièce :

Mes concitoyens et mes frères,
Au nom de Dieu et du pays, je vous appelle sans délai à la défense de notre constitution et de notre religion, de cette constitution qui fait la base de notre liberté, de cette religion, source des bienfaits dont la Providence a comblé notre pays.
Que la voix du protestantisme se fasse entendre d'un bout à l'autre du pays; qu'elle résonne dans les vallées et sur les montagnes. Que le bureau de la chambre des communes s'affaise sous le poids des pétitions contre l'affranchissement des catholiques, et que nos prières s'élèvent jusqu'aux marches du trône. Quoique vos sénateurs dégénérés semblent prêts à sacrifier cette constitution pour laquelle nos ancêtres ont si bravement combattu, espérons que notre gracieux monarque prêtera encore une oreille attentive aux doléances de ses loyaux sujets et sauvera la constitution et l'église de la ruine qui les menace.

Signé *Winchelsea et Nottingham.*
On ne saurait trop admirer le désintéressement et l'intégrité de M. Peel qui, pouvant rester l'un des partisans intolérants, a mieux aimé accomplir un devoir pénible, mais sacré : il a préféré le cri de sa conscience et l'exigence de l'intérêt du pays à son intérêt privé et à celui de sa réputation individuelle. D'ailleurs, le nombre des adversaires de l'émancipation n'est si supérieur en apparence à celui de ses partisans qu'à cause de la mauvaise foi avec laquelle, en supputant les deux partis, on a compté volontairement un grand nombre dans le rang des amis des catholiques; ainsi il est des comtés,

tels que ceux de Westminster, de Middlesex, de Southwark, qui envoient aux communes deux membres favorables aux catholiques; il serait bien temps enfin que les Anglais cessassent de se montrer aux yeux de l'Europe la seule nation intolérante, et qu'ils accordassent sans retard aux catholiques les mêmes égards et la même protection qu'on accorde aux protestants en France.

La chambre des pairs, dans sa séance d'hier, a reçu un grand nombre de pétitions pour et contre l'émancipation; quelques-unes des premières ont été présentées par le duc de Devonshire,

Sur une question du comte de Falmouth, qui a déposé une pétition contre l'émancipation catholique, le duc de Wellington a répondu qu'il était convenu qu'une grande partie de la population d'Angleterre désire que la mesure appelée émancipation catholique ait un résultat décisif; il a ensuite déclaré qu'il s'expliquera plus amplement lorsque les plans du gouvernement relatifs aux catholiques seront soumis à la chambre.

Dans la chambre des communes, séance du même jour; plusieurs pétitions pour et contre les réclamations des catholiques ont été déposées, et la chambre a décidé qu'elles seront imprimées. Sur quelques-unes de ces pétitions il y a eu des discussions dans lesquelles M. Peel est revenu sur la nécessité d'une union parfaite dans le cabinet au sujet de cette grande question, et a dit que le cabinet avait à choisir entre trois diverses concessions : absolue sans la moindre garantie : opposition aux réclamations des catholiques, sans aucune concession; et enfin, concession avec garantie pour la sûreté de la constitution protestante. C'est ce dernier plan qui a été adopté.

M. Peel a ensuite demandé la seconde lecture du bill de la suppression de l'association catholique.

MM. Batley, W. Horton, S. Rice se sont prononcés en faveur de la proposition du gouvernement.

M. Hume a parlé dans le même sens, toutefois en attendant que la dissolution de l'association soit suivie immédiatement par une mesure de concession.

M. Brougham a déclaré qu'il votera pour le bill sous la même condition.

M. Peel y a répondu, en annonçant que dans le cas où les parties seraient mécontentes de l'exécution du bill, ils pourraient en appeler à la décision du lord-lieutenant.

Ensuite le bill a été lu pour la seconde fois, et il a été résolu que la chambre se formera demain en comité pour s'en occuper.

Lorsque M. Peel s'est excusé de son silence sur l'affaire des réfugiés portugais par la non-réception des dépêches du capitaine Walpole, il a rappelé à la chambre le principe de ne pas mêler la Grande-Bretagne dans les dissensions civiles du Portugal, quoiqu'elle eût reconnu le droit de la reine.

ALLEMAGNE.

Munich, le 7 février. — M. de Cotta se trouve en ce moment à Berlin, et l'on assure qu'il a des pouvoirs de notre cour pour conclure avec celle de Prusse un traité de commerce. L'on prétend même qu'il s'agit d'un système de douanes qui embrasserait toute la confédération-germanique, et dont M. de Cotta aurait conçu le projet, et développé les bases. D'après ce projet, les états formant l'union dite de l'Allemagne moyenne, et ceux qui sont restés isolés, seraient invités à se réunir à la Prusse, à la Bavière et au Wurtem-

berg, et il n'existerait plus aucune ligne de douanes dans l'intérieur de la confédération-germanique.

Notre université compte 1700 étudiants. On remarque dans cet établissement un mouvement non-interrompu de perfectionnement; le goût de l'étude et l'amour de l'ordre distinguent les jeunes gens; les duels ont cessé, et la coutume du décri a entièrement disparu. On vient de joindre à l'université un *polyclinium*, ou maison d'accouchement général et gratuit, ce qui est un bienfait à la fois pour la ville et pour l'université.

FRANCE.

Paris, le 14 février. — Une ordonnance royale du 18 janvier, ayant égard à la demande formée par trente évêques, pour que le nombre d'élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, fixé par l'ordonnance du 26 novembre, fût augmenté pour leur diocèse respectif, statue que le nombre primitif, montant ensemble à 3070 pour ces 30 diocèses, sera porté à 3609.

Nous recevons ce soir de Londres, par voie extraordinaire, l'avis que la seconde division des réfugiés portugais est débarquée sans obstacle à Terceira, pendant que le capitaine Walpole escortait à la hauteur du Finistère, le convoi du comte de Saldanha. (*Journal de Paris.*)

Le prix du blé est à la baisse presque partout. (*Messenger.*)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 17 FÉVRIER.

On nous écrit de Hay sous la date du 16 de ce mois :

Depuis vendredi dernier, ensuite des ordres donnés par M. le gouverneur de la province, on travaille sans relâche à faire sauter et diviser par la mine cette montagne de glaçons que la première débacle avait amoncelés les uns sur les autres, à une très grande élévation, jusqu'au milieu de la Meuse, un peu au-dessus du château. Cette digue, formée par la presse des glaçons, était redoutable en ce que les eaux n'auraient pu en atteindre le sommet et qu'elle aurait ainsi occasionné le reflux des eaux et des glaçons, lors de la débacle prochaine, contre les maisons bordant la rive droite de la Meuse, ce qui, indépendamment des dommages à craindre pour les maisons voisines aurait pu obstruer le libre cours du fleuve; arrêter de nouveau les glaces et inonder ainsi subitement, par le reflux des eaux, les communes riveraines; ces travaux, entrepris sous la direction de M. le commissaire du district, le comte de Fiquelmont, dont la présence persévérante, stimulait les ouvriers seront terminés dans la journée.

Si nous ne craignons de blesser la modestie, nous citerions ici le nom d'un homme religieux, bienfaisant et généreux qui a participé par le don volontaire d'une somme importante au succès de l'entreprise; bien que son habitation, dans une rue élevée de la ville, soit à l'abri de toute inondation.

Il est à désirer que les habitans riverains soient suffisamment sur leur garde lors de la débacle, qui est d'autant plus à redouter, que tous les glaçons qui se sont formés sur la Meuse se trouvent actuellement agglomérés sur une distance de 4 lieues. Les habitans inondés de la commune de Ben ont été invités par l'autorité à quitter leurs habitations.



— On assure que le comité des pétitions fera son rapport, vers la fin de ce mois ou tout au plus tard dans les premiers jours de mars, sur les importantes pétitions parvenues à la seconde chambre des états-généraux, relativement à la liberté de l'enseignement, à la liberté de la presse, au jury, aux impôts à supprimer pour y suppléer par des économies, au libre usage de la langue française dans les actes notariés, etc., etc. Il paraît qu'il n'y aura qu'un seul rapport pour le tout; s'il faut en croire quelques personnes c'est M. Van Reenen qui en est chargé; et suivant d'autres c'est M. De Brouckère.

Quoi qu'il en soit, il importe que d'ici à huit jours toutes les pétitions qui circulent encore soient parvenues à leurs nobles puissances.

Le comité des pétitions se compose de MM. Van Reenen, de Brouckère, Trentesaux, Schoonveld, Angillis, Pescatore et Sandberg.

Le 13 la pétition de Rotterdam, pour la liberté de l'enseignement, couverte de 95 signatures, a été présentée à la deuxième chambre. Le 12, la pétition d'Amsterdam, pour le même objet, était déjà couverte de 420 signatures. Les vexations de la police, pour empêcher de signer et pour s'emparer de la pétition, n'avaient eu pour résultat que de stimuler davantage le zèle des habitans pour la libre jouissance d'un droit garanti par la loi fondamentale. (*Journal de la Belgique.*)

— La ville de Bruges vient d'adresser aux états-généraux une seconde pétition, en voici le texte :

Nobles et puissans seigneurs,

Les soussignés habitans de la ville de Bruges, supplient Vos Nobles Puissances, de vouloir user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir, afin que la nation jouisse désormais, sans restrictions ni entraves, de tous les droits que la loi fondamentale du royaume lui garantit.

La liberté de la presse, qu'ils considèrent à juste titre comme l'un de plus essentiels, et sans l'exercice duquel le gouvernement représentatif devient, par le fait, un gouvernement absolu, ne peut exister sous le régime des arrêtés de 1815, et de la loi de circonstance du 6 mars 1818 : elle existerait bien moins encore, si le projet maintenant soumis aux délibérations de Vos Nobles Puissances, recevrait l'assentiment de la majorité de votre assemblée.

Le rétablissement du jury, au moins dans toutes les causes qui ont pour objet la punition d'un délit politique, ou d'un délit commis au moyen de la presse, leur paraît d'une nécessité aussi urgente qu'elle est réclamée.

L'indépendance du pouvoir judiciaire sera le résultat des sollicitudes et des efforts de V. N. P., si nos vœux sont exaucés; et si cette indépendance n'est pas assez solidement établie par l'organisation constitutionnelle que cet ordre va enfin recevoir.

Une loi organique de l'enseignement, qui concilie la liberté des citoyens avec le maintien de nos institutions et de notre pacte fondamental, est devenu indispensable, et les soussignés espèrent l'obtenir par l'intervention de V. N. P.

Enfin, comme le gouvernement lui-même a reconnu la justice des réclamations que les impôts sur la mouture et l'abattage ont fait naître de toutes parts; comme il a fait proposer en conséquence à vos nobles puissances, de remplacer ces impôts par d'autres taxes, qui, de leur côté, sont susceptibles peut-être de graves objections; les soussignés attendent des lumières et des bonnes intentions de V. N. P., qu'en supprimant les impôts sur la mouture et l'abattage, elles n'admettront pas à leur place des taxes ruineuses pour certaines professions, ou tendantes à embarrasser les finances des administrations communales.

Parmi les signataires de cette pièce se trouvent, MM. le baron de Serret, ancien membre des états-généraux, F. Imbert, conseiller de régence; Rodenbach, professeur à l'école de médecine; le baron de Heere de Beauvoorde; d'Hanins Van Moerkerke; le vicomte de Nienport; le baron Devrière; Hermans-Lybaert, major de la garde communale; Bouvy, conseiller de régence; Ghyselen, avocat; Van Hoonacker, conseiller de régence; A. Devrière, avocat; Lybaert, prop.; Van Maldeghem, prop.;

Anner, négociant; J. Wielmaeker, négociant; Delpierre, avocat, etc.

Une autre pétition de Frasné (Hainaut), qui demande aussi l'émancipation de l'instruction, l'institution du jury, l'immovibilité des juges et l'abolition de la mouture. Cette pétition présente 40 signatures notables.

A Wavre, une pétition adressée à la seconde chambre des états-généraux pour obtenir l'abolition de la mouture, la liberté de la presse, la liberté de l'instruction et l'institution du jury, a été couverte, en quelques heures, de 70 signatures.

Une pétition d'Adegem (Flandre Orientale) contre le monopole de l'instruction, contre l'impôt-mouture, et en faveur du jury, de l'indépendance judiciaire et de la liberté de la presse, a été couverte, en trois jours de tems, de 152 signatures, parmi lesquels on distingue les suivantes : MM. B. van Vooren et J. B. Neyt, assesseurs; MM. J. Willems, C. Martens, P. van Queckelberghe, J. Crul, J. B. Rots, C. F. van den Bossche, conseillers de la régence; F. Pots, P. de Weert, P. Potvlieghe, J. B. Bonami, commissaires répartiteurs; MM. d'Haenens, J. B. van Damme, ainsi que les autres membres du bureau de bienfaisance; MM. vande Velde, Tydgat, P. Willems, etc.

— On nous écrit de Deynse, (Flandre Orientale) qu'il existe dans cette commune une institution religieuse sous le nom des *sœurs morales*, agréé par le gouvernement à charge d'élever douze orphelins indigens. Depuis longtemps on y avait établi une école pour les demoiselles, sous la direction d'une des sœurs admise à cet effet par la commission d'instruction de la province. La ville s'estimait heureuse de posséder une maison d'éducation qui, sous le rapport des mœurs aussi bien que de l'instruction jouissait de la confiance publique. Après 12 années d'existence, l'école des *sœurs morales* vient d'être fermée par ordre du gouvernement, malgré les protestations de la régence locale. C'est le lendemain du fameux rapport du ministre de l'intérieur, ajoute notre correspondant, qu'un fait si patant vient démentir les protestations contre l'accusation de monopole et les assurances données sur l'existence de la liberté de l'instruction dans les Pays-Bas. Nous croit-on incapables de rapprocher les faits des paroles. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Le *Radoteur*, journal de Dinant, a publié dans un de ses derniers numéros, le budget des recettes et dépenses de la fabrique de l'église paroissiale de cette ville; on y remarque entr'autres, dans les sommes renseignées; que S. M. a accordé à l'église un secours de 1500 florins. Cette insertion s'est faite à la demande de MM. les marguilliers pour détruire l'impression désavantageuse que la malveillance avait cherché à répandre sur l'emploi des revenus de l'église. (*Journ. de la Belgique.*)

— On apprend de Bois-le-Duc, le 1^{er} de ce mois, que la veille, M^{me} Legrand et une jeune fille de 13 ans, qui se rendaient en traîneau à Driel, sont tombées sous la glace et ont été noyées, à une demi-lieue de la ville, près le hameau d'Orthen. L'homme qui poussait le traîneau a seul été sauvé, mais avec la plus grande peine.

— Les rapports qui nous parviennent des provinces, nous apprennent que presque chaque jour on trouve dans les champs, dans les bois et sur les routes des individus égarés, morts de froid ou de besoin. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Les dernières nouvelles de Carthagène (Colombie) disent que le général Santander et plusieurs de ses partisans, qui avaient trempé dans la dernière conspiration, sont arrivés dans cette ville.

L'ordre en vertu duquel Bolivar a commué la peine de mort prononcée contre Santander en un bannissement avec dégradation, porte injonction à tout officier ou magistrat qui le verrait reparaître sur le territoire de la Colombie de le faire fusiller dans les 24 heures de son arrestation. L'administration de ses biens lui a été retirée, quoique ses revenus lui aient été conservés pour en faire l'usage qui lui conviendrait, pourvu qu'il ne fit aucune tentative pour rentrer sur le territoire de la république.

Les Péruviens ont commencé les hostilités. En conséquence les troupes ont reçu ordre de marcher de différens points de la Colombie, vers le sud. On pense que la guerre avec le Pérou ne sera pas de longue durée. Bolivar ayant exprimé la résolution de faire marcher contre les Péruviens des forces assez considérables pour écraser leur armée d'un seul coup.

— Par avis du 30 janvier dernier, M. le conseiller-d'état, gouverneur du grand-duché de Luxembourg, a porté à la connaissance des administrations des villes et communes de sa province que des mesures ont été prises pour la refonte des pièces dites de 3, de 6 et de 12 sols de Luxembourg, tarifées à 9 1/2 cents, 19 et 40 cents, qui entrent au trésor; que le gouvernement désire que celles qui sont encore en circulation soient versées en paiement des contributions de l'année courante dans les caisses des receveurs où elles seront admises à l'exception cependant de celles qui sont fausses, altérées ou très douteuses.

— Des lettres d'Aermstadt (Transylvanie) mandent que l'asiatique Tschapan-Oglou avait sous ses ordres, à Nicopolis, un corps de 20,000 cavaliers, parmi lesquels se trouvent 8000 Kardes. Le nom de Tschapan Oglou a répandu la terreur sur la rive gauche du Danube.

— On nous écrit de Tamise (Flandre Orientale) :

« Il est arrivé ici par l'Escaut, il y a quelques tems, un anglais, porté sur une nacelle d'une petite dimension, qu'il semblait monté sur une simple planche; sur 16 à 17 pieds de longueur, sa nacelle n'a que 2 pieds 8 pouces de largeur, 6 pouces de profondeur, et elle se termine en pointe aux deux extrémités. Le conducteur de cette frêle machine s'y tient toujours assis et au milieu. Le fond en est plat, mais l'eau ne peut y entrer que là où se trouve le batelier, qui remédie à cet inconvénient, au moyen de peau ou d'une espèce de pantalon de cuir, dont il se couvre les jambes jusqu'au milieu du corps. On prétend que ce léger bâtiment vogue avec la plus grande célérité, et sert particulièrement à la chasse des canards et autres animaux aquatiques. (*Catholique.*)

— Sir Walter Scott est occupé en ce moment à écrire sa vie; il y en a déjà plus de 100 pages imprimées, dit le *Courrier* anglais. Elle doit servir de préface à une nouvelle édition de ses romans qu'il va publier, et renfermera le récit des différentes circonstances qui ont rapport à l'origine de ces ouvrages. Le célèbre auteur ajoutera plusieurs notes importantes à chaque roman. Sir Walter Scott fera paraître en outre, sous peu de jours, la troisième série des *Chroniques de Canongate*, c'est un roman historique intitulé : *Anne Geraint*. Charles-le-Téméraire, dit-on, y joue un grand rôle.

— Tous les journaux anglais s'occupent de la question de l'émancipation des catholiques. On organise à cet égard une opposition formidable; on peut voir par la démarche de M. Peel (voyez l'article *Londres*) que le gouvernement est trop avancé pour reculer.

On regarde donc l'émancipation comme assurée et l'on ne s'occupe plus que des conditions, de ce qu'on appelle les *garanties*. On ne connaît pas encore à Londres le détail du bill qu'on doit proposer, mais il est à peu près certain qu'on donnera à la couronne le droit de nommer les évêques catholiques. Les ministres ont déclaré qu'on n'avait entamé aucune négociation relativement à la mesure qu'on doit proposer. Cela peut être très vrai, mais sans avoir entamé des négociations avec le Saint-Siège, il n'est pas impossible que le ministère britannique ait pris des renseignemens sur les dispositions du Saint Père, M. Wilmot Horton et Galley Knight n'ont pas été à Rome uniquement pour se promener.

On doit penser que le gouvernement britannique, en insistant sur le droit de nommer les évêques catholiques, ce qui, après tout, n'est que le droit de les présenter à l'approbation du pape, s'est assuré que lorsqu'on en viendra à l'exercice de droit, il n'y aura pas d'opposition de la part du St.-Siège.

Il y a encore un autre point sur lequel, dit-on, le gouvernement anglais insiste, c'est l'augmentation du cens électoral en Irlande, qui serait porté de 2 liv. (50 francs) à 20 livres (500 francs.) (Journal d'Anvers.)

Nous avons donné quelques détails sur la modification à la mécanique en usage depuis peu à Paris. On assure que ces procédés vont être introduits dans les Pays-Bas avec de grands perfectionnements. (Idem.)

Un journal anglais a publié l'état suivant de la chambre haute du parlement :

La liste des pairs, imprimée par ordre de la chambre contient les noms de 402 lords, y compris les ducs royaux, les prélats, tant anglais qu'irlandais, et les pairs catholiques d'Angleterre, qui auront droit de siéger dans la chambre haute, s'ils jugent à propos d'y prêter le serment requis en semblable cas. Ce nombre se compose de 5 ducs royaux, 3 archevêques, 19 ducs portant des titres anglais; 23 marquis, 129 comtes, 26 vicomtes (y compris quelques pairs portant des titres supérieurs écossais ou irlandais), 27 évêques et 171 barons (y compris plusieurs pairs portant des titres supérieurs écossais ou irlandais, et qui toutefois ne figurent que comme barons sur le rôle du parlement.)

A cette liste est jointe, par forme de *memorandum*, une note dans laquelle il est dit que, lorsque la chambre haute nomme un comité spécial, les lords sont choisis dans l'ordre de leurs rangs respectifs, en commençant par le plus élevé, mais que, lorsque tous les membres sont convoqués dans la chambre pour un objet en délibération quelconque, ou à l'occasion d'une solennité publique, l'appel a invariablement lieu par le plus jeune des barons.

La réponse du roi (Voir le n° d'hier), à la pétition des habitants de Soignies pour la liberté de l'enseignement et de la presse, excitera la reconnaissance de tous les bons citoyens, et doit les engager à continuer avec persévérance la sage expression de leurs vœux pour les améliorations nombreuses dont l'état actuel des choses a si grand besoin. Le roi a fait répondre aux pétitionnaires qu'il avait pris avec intérêt connaissance de leurs vœux; que les points dont il s'agit, sont déjà, ainsi que d'autres d'un grand intérêt public, l'objet d'un examen approfondi de la part du gouvernement, et qu'en cette occasion, comme toujours, il s'empresse de faire tout ce qui sera reconnu utile au bien-être de ses sujets.

Promesse rassurante où se peint tout entière la bonté du cœur du monarque. Que n'a-t-on pas droit d'attendre de nos députés, lorsque leur patriotisme se voit soutenu, dans la voie réparatrice où ils vont entrer, par les vœux de tant de milliers de citoyens, ainsi revêtus d'une sanction auguste. Qu'importe après cela, qu'un ministre vienne traiter avec son ordinaire mépris pour tout ce qui est constitutionnel, ces pétitions qu'on se fait passer de main en main? Qu'importe les sarcasmes d'un journal ministériel, contre la classe industrielle et marchande qui se permet d'avoir le sentiment de ses droits, et d'accomplir un devoir civique, auquel une timidité ou une indifférence blâmables ont pu seules se soustraire?

L'opinion publique, que du moins on n'ose plus nier, l'opinion publique est trop forte aujourd'hui pour tenir grand compte de ces dédains ministériels, comme elle est, en même temps, trop voisine du succès, pour ne pas poursuivre avec une nouvelle ardeur, l'accomplissement de l'œuvre patriotique, dans laquelle le chef de la nation lui-même lui prête un généreux appui.

DES IMPÔTS.

M. Droz, de l'Académie française, vient de publier, sur l'Économie politique, un ouvrage en un volume qui se recommande par beaucoup de clarté. Nous extrayons du chapitre relatif à l'impôt, les passages suivants, dont nos lecteurs pourront facilement apprécier la justesse et l'à-propos.

Il faut qu'une contribution ne soit pas immo-

indignation a fait répéter tant de fois contre les loteries. Quelques personnes assurent que, si elles étaient abolies dans un état, le goût du jeu ferait tourner leur suppression au profit des loteries étrangères; et quo, par conséquent, on doit les conserver. Singulière logique! je vous prends votre argent, parce que d'autres vous voleraient peut-être! la perte en argent fut-elle encore la même, il y aurait un gain immense en morale. On cesserait de voir le gouvernement donner un scandaleux exemple, en faisant le métier de banquier de jeu... Mais à quel homme de bons sens fera-t-on croire que si les ouvriers, les domestiques ne pouvaient jouer qu'avec des agents étrangers, poursuivis par la justice, ils perdraient leurs salaires et leurs gages aussi facilement que lorsqu'on prend soin de leur ouvrir, dans chaque rue, des maisons de jeu, à la porte desquelles on fait impudemment toutes les invitations qui peuvent abuser la cupidité des sots?

On doit aussi juger immorales les taxes qui présentent un grand appât à la fraude, qui font abandonner les métiers honnêtes pour tenter des gains illicites, qui rendent la délation utile, obligent à punir des délits qu'elles seules ont créés, et souvent ne laissent que le vice pour ressource aux enfants de ceux qu'elles ont rendus coupables.

Il importe que la presque totalité de l'argent qui sort de la bourse des particuliers entre dans la caisse de l'état. Les impôts qui demandent des frais de perception considérables, ceux qu'on ne peut faire rentrer sans le secours d'une armée de commis, sont accompagnés d'une surcharge qui nuit à nos dépenses privées, et ne sert point à nos dépenses publiques.

Observons que certaines contributions se paient de trois manières à la fois: en argent, en perte de temps et en vexations essuyées. La perte du temps peut-être évaluée à une somme qu'il faut ajouter au montant de l'impôt, si l'on veut savoir ce qu'il coûte. Les vexations fatiguent, découragent le producteur et diminuent ainsi la production. Enfin, si l'on subit des chicanes, des procès, il faut encore dépenser de l'argent et du temps. Que de sommes ajoutées à celles dont le gouvernement a besoin!

Un impôt est gênant, s'il oblige à des perquisitions chez les fabricans ou les commerçans; il est intolérable, s'il exige des visites chez tous les particuliers. Les anglais trouvèrent insupportable un impôt sur les cheminées qui les obligeait à laisser entrer jusque dans leurs appartemens les préposés du fisc; et l'impôt ne fut pas maintenu. Il est utile que l'opinion repousse les taxes vexatoires; elle assure ainsi la dignité du caractère national. Mais il est à désirer que les contribuables soient assez éclairés pour savoir qu'on ne peut choisir qu'entre des inconvéniens, et qu'il faut supporter les taxes exemptes des vices les plus graves. L'impôt sur les fenêtres par exemple, n'exige pas de visite gênante; c'est un impôt mobilier qui n'est pas plus mauvais qu'un autre.

Les droits sur les consommations, sauf le cas de friponnerie des agens du fisc, sont exempts d'arbitraire dans leur répartition. Chacun peut savoir quel droit pèse sur tel objet, juger ce que son revenu lui permet d'en supporter, et se taxer soi-même en réglant sa dépense. Mais ce dernier avantage est tout-à-fait illusoire, quand la taxe frappe un objet de première nécessité; elle est alors très inégale, par cela même qu'elle est égale pour tous les degrés de fortune. L'impôt sur le sel (1) a, dès les temps anciens, flatté l'avidité des financiers; il n'en est pas moins un des plus injustes qui se puissent imaginer, car il est onéreux pour le pauvre, insignifiant pour le riche. Dans un système d'économie, ce serait un des premiers à supprimer, alors même qu'on oublierait sa funeste influence sur l'agriculture.

Une qualité qu'on ne peut trop désirer dans les impôts, une qualité qui fait disparaître la plupart de leurs vices, c'est leur modération.

On éprouve un sentiment pénible en voyant qu'il

(1) L'auteur dit ailleurs en parlant de la mouture: un pareil impôt, loin d'être proportionnel, deviendrait plus lourd en raison du nombre d'enfants qu'on aurait à nourrir, et s'allégerait par les moyens que donnerait la fortune pour avoir en abondance d'autres objets de consommation.

est impossible d'établir une répartition parfaitement égale des impôts. C'est dans leur modération qu'est le plus sûr palliatif de l'inégalité. Je crois inutile de rappeler que, pour rendre les taxes plus productives, souvent il suffit de les modérer. La fraude disparaît ou devient moins active; en même temps les consommations baissent de prix, deviennent plus abondantes. Ces faits sont reconnus par tous les observateurs.

Après avoir réfléchi sur les impôts, on finit par dire que le meilleur ministre des finances est celui qui fait le moins payer. Dans un état qui serait délivré des contributions immorales, et de celle dont la perception est très-couteuse, où les autres seraient modérées, le système d'impôt approcherait de la perfection autant qu'il est possible.

CHASSE AUX LEVRIERS. — Illégalité de l'arrêté de Bovenstier.

Le tribunal correctionnel a acquitté aujourd'hui MM. de Chestret et Woot-Detrixhe. Ainsi que le ministère public l'avait fait dans son réquisitoire, le tribunal a considéré comme inutile de prouver le droit qu'ont les tribunaux d'examiner la légalité des arrêtés administratifs. Le jugement prononcé aujourd'hui part de ce principe comme d'un point incontestable; il s'attache uniquement à prouver que l'arrêté prohibitif de la chasse aux levriers est contraire aux lois de l'assemblée constituante et sort par conséquent des attributions réglementaires accordées aux communes par la loi fondamentale. Les considérans nous ont paru retracer avec beaucoup de clarté toute la théorie du droit de chasse tel qu'il est établi par les lois françaises qui nous régissent encore.

Un concours sera ouvert le lundi 23 février, à dix heures précises du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, par M. l'inspecteur des écoles du district et devant deux membres de la régence de Liège, pour le choix de trois sous-maitres à nommer près des écoles gratuites des garçons établies en cette ville. Un traitement fixe de trois cents florins du royaume est attaché à chacune de ces places. Les aspirans munis d'un brevet de capacité délivré par une commission provinciale d'instruction et qui auront suivi avec succès un cours normal ou auront déjà acquis la pratique d'un bon enseignement primaire, seront seuls admis à concourir. Ils devront se présenter à M. l'inspecteur, au moins trois jours avant celui fixé pour le concours, et lui remettre les certificats de bonne conduite et de moralité voulus par les réglemens.

Roclenge, le 12 février 1829,

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

En lisant votre journal du 9-10 courant, nous voyons avec surprise que les habitants de Glons critiquent l'article que nous avons fait insérer dans votre feuille du 24 janvier dernier, tendant à revendiquer le peu de gloire qui nous revenait, comme à eux, concernant la fabrication des chapeaux de paille. Ils nous contestent le placement des trois quarts. Aucune personne raisonnable de la commune de Glons ne saurait dire le contraire. Peut-être même aurait-on pu dire les 7/8. Quant à l'extrême différence de leur nombre d'ouvriers au nôtre, nous ne les nommerons pas nom par nom; nous nous contenterons seulement de leur citer, s'il le faut, au moins une dizaine de villages qui y travaillent et dont ils ne parlent pas.

Il est vrai que notre commune est représentée par un très-petit point sur la carte géographique, mais pour la chose qui nous occupe, ils savent, comme tout le monde, qu'elle est tout, nous disons tout à peu de chose près, les bibis exceptés (1). D'après cet exposé, MM. les marchands redeviendront justes, espérons-nous, et admireront l'ordre, l'économie et le courage qu'il a fallu à notre petite population, pour faire mouvoir une machine aussi minutieuse qu'importante et dont il fallait trouver le placement souvent même chez l'étranger. Nous ne désespérons pas que ces messieurs ne nous aident un jour à étendre cette branche d'industrie, du moins leur réclamation prouve une émulation que nous ne leur avons plus connue.

Agrérez, etc.

Des habitans de Roclenge.

(1) Bibis, genre de chapeaux à 4 1/2 sous, que l'on fait à Glons et non pas chez nous.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 17 février. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus du zéro; à 2 heures, 5 degrés id.

VARIÉTÉS.

LE BARBIER. — On raconte l'aventure suivante arrivée dernièrement à un barbier de Hanovre.

« Il avait été appelé pour raser un étranger, Parvenu à l'appartement qu'habitait celui-ci, il frappe, et pour réponse il a entendu un long gémissement, que suit une invitation d'entrer, prononcée par une voix formidable. Fort effrayé, le barbier après s'être assuré qu'il ne s'était pas trompé de numéro, se détermine cependant à entrer. Il trouve un gentleman bien vêtu, qui le reçoit de l'air le plus affable. Le barbier rassuré fait ses dispositions pour se mettre à l'ouvrage; il approche une chaise, l'étranger s'y assied; il met son trousseau sur une table; il verse dans un plat à barbe, quelques gouttes d'eau chaude, puis il remet dans sa poche le vase hermétiquement fermé dans lequel se trouve cette eau précieuse qui doit encore lui servir ailleurs. A l'ouvrage, savonnons: A son grand étonnement au bout de quelques secondes, au lieu d'eau de savon, il n'obtient qu'un glaçon. Le pauvre barbier embarrassé veut avoir recours à sa réserve; il met la main dans sa poche; il y sent, dieux! une tête humaine, des cheveux. Il se retourne saisi d'horreur, Grands dieux! Les habits de l'étranger de noirs qu'ils étaient sont devenus blancs comme un lincol; sa figure! elle est noir comme du charbon. Le barbier se retourne encore bien vite; il saisit machinalement son rasoir... pour se défendre peut-être. Son rasoir... est une épée flamboyante qui lui brûle les doigts. Il s'enfuit et dans sa fuite, il voit encore se dresser derrière lui la figure gigantesque du noir et blanc; des éclats de voix l'accompagnent, des coups de tonnerre, des éclairs remplissent l'appartement.

« Le barbier a descendu les escaliers plus vite que le vent, sans toucher presque les marches, et ne s'est cru en sûreté que lorsqu'il a été rendu dans la cuisine. »

L'auteur de ce tour était le sieur Habit, célèbre escamoteur de Moscou.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 14 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 95 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 76 fr. 70 c. — Actions de la banque, 4815 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 78 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haïti, 550 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 14 février. — Dette active, 57 1/8. Idem différée, 61 1/4. Bill. de change, 20 1/2. — Synd. d'amort. 100. — Rente remb. 97. — Act. Société de commerce 88 3/4.

Les prix des grains au marché de Liège, du 16 février, n'ont éprouvé aucune variation.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 16 fév. — Naissances, 7 garçons, 9 filles. Décès 1 fille, 3 hommes, 4 femmes, savoir: Louis Lhonneux, âgé de 58 ans, écrivain, rue derrière le chœur St-Paul, époux d'Anne Marie Vervoort. — Pierre Vandenberghe, âgé de 21 ans, soldat au bataillon d'artillerie transport train, en garnison en cette ville, célibataire. — Laurent Mativa, âgé de 19, armurier, faub. St-Léonard, célib. — Marie Catherine Abinet, âgée de 75 ans, journalière, rue du Vert-Bois, veuve de Claude-Joseph Colo. — Catherine Bailly, âgée de 74 ans, blanchisseuse, rue Pierreuse, veuve de Jean-Joseph Falle. — Jeanne Songnez, âgée de 62 ans, rue des Tanneurs, épouse de Jean Raemackers. — Jeannette Hanikenne, âgée de 23 ans, journalière, rue Pierreuse.

SPECTACLE. — Jeudi 19 février, la dernière représentation de *Mazaniello*, opéra en 4 actes.

Lundi prochain 23, abonnement suspendu, la 1^{re} représentation de *Jean, ou le pouvoir de l'éducation*, M. Amedée remplira le rôle de Jean. Depuis trois mois, cette pièce se joue tous les jours à Paris, avec un grand succès. Et *Zoraima et Zulnar*, opéra en 3 actes dans lequel M^r Gavudan remplira le rôle de Zulnar.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La commission de la SOCIÉTÉ DES REDOUTES invite messieurs les associés à inscrire sur les cartes le nom des dames auxquelles ils les distribueront pour la redoute masquée qui aura lieu demain mercredi, 18 février, à la grande salle de spectacle; cette formalité est indispensable pour éviter tout retard à l'entrée. 597

Dimanche GRAND BAL PARÉ et MASQUÉ à la salle des Drapiers; prix d'entrée à 50 cents. Le bureau sera ouvert à 6 heures. 589

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises à 4 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste Ursule. 899

HUITRES anglaises chez HARDY derrière l'Hôtel de Ville. 597

HUITRES VERTES, 1^{re} qualité, à 4 fl. 40 cents le cent, chez L. ANDRIEN, fils, derrière St-Jean-Baptiste, n° 270. 559

(406) A LOUER pour le premier mars une BELLE MAISON, avec cour, écuries, etc., au Pont d'Amersœur, n. 77. S'y adresser.

On CHERCHE un GARDE PARTICULIER, qui soit CHASSEUR. S'adresser rue Féronstrée, n. 590. 571

QUARTIER GARNI à louer Pont-d'Isle, n°. 26. 522

VENTE définitive et sans remise.

Les IMMEUBLES du S^r J. G. Defawes, formant les 1^{er} et 2^e lots, consistant le premier, en une MAISON, étable, jardin et prairie d'environ UN BONNIER, le second en TROIS PIÈCES DE PRAIRIE, contenant UN BONNIER 87 perches 90 aunes, le tout situé à HAUREGARD-BATTICE, n'ayant pas été adjugés le 3 février dernier, seront réexposés le jeudi 5 mars 1829, aux deux heures de relevée, chez Demblon à Battice, et définitivement adjugés, sous la mise à prix de 2800 florins. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions, HALLEUX, notaire.

JEUDI et VENDREDI 26 et 27 février 1829, à neuf heures précises du matin, M. le baron de VIVARIO, de Ramezée, fera VENDRE publiquement, dans son bois d'Alne, commune de Barvaux-Condroz, canton de Ciney, six à sept cents TRES BEAUX CHENES, sur pied, d'une belle élévation, propres pour arbres d'usine, sciés, manufactures, et pour toute espèce de construction.

Le tout à la recette de M^e JADOT, notaire royale d'arrondissement à Marche, A crédit. JADOT, notaire. 596

() Vendredi, 27 février 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA au pied des arbres, une grande quantité de beaux et gros BOIS BLANCS très élevés croissant dans les prairies de derrière, dépendantes du château de FLEMALLE-HAUTE. A crédit

A LOUER présentement un QUARTIER composé de 4 pièces avec la jouissance d'un vaste jardin, faubourg St. Gilles, n. 595. 595

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M^r PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers de la maîtrise de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M^r BOYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht; ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JADOT, notaire royal à Marche, en son étude, le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche et Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828. L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

Lundi 2 mars 1829, M. le comte B. de HAMAL DE FAMELETTE, baron de Vierres, fera VENDRE à l'enchère publique dans ses BOIS DE FAMELETTE, commune de HUCORGNE, une forte quantité de marchés de chènes, hêtres, frènes etc., d'une bonne qualité et propres à tous usages, cette vente aura lieu à crédit, par le ministère de M^e D. MARNEFFE, notaire. 555

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins bien arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Mineurs côtés, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour les voir, au n. 571, quai d'Avroy. 263

On CHERCHE un DIRECTEUR DE HOUILLÈRES, dont le traitement sera proportionné aux connaissances. S'adresser à M^e DELEXY, notaire, rue St. Séverin, n. 568. 568

MM. Edouard HAUZEUR et Cie., propriétaires du moulin à vapeur de Sclessin, ont l'honneur d'informer les personnes qui désireraient s'approvisionner en détail de leurs FARINES, qu'ils en ont établi un DÉBIT chez M. Joseph Doppler, rue Hors-Château, n° 232, à Liège. 587

A VENDRE un beau et bon CABRIOLET avec timon, pour deux chevaux. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n°. 44. 578

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

ŒUVRES COMPLETES DE SIR WALTER SCOTT, 72 vol. in-12 à 47 cents, édition de F. LEMARIE imp. lib. à Liège, suivant l'édition originale de Paris: 24^e livraison, tomes 58, 59, 60, LES EAUX DE ST. RONAN.

La publication de cette édition étant très-avancée (il parait 57 vol. de la collection de 72 vol., plus 21 volumes compléments y compris la vie de Napoléon, 15 volumes Chroniques de la Canongate, et la jolie Fille de Perth, 3 volumes chacun), nous avons cédé au désir que nous ont manifesté plusieurs amateurs d'en faire une seconde publication, sous la forme d'une souscription nouvelle, afin d'en faciliter l'acquisition en laissant la faculté de ne retirer que 3 volumes, à partir du 15 février 1829, au prix de la souscription primitive jusqu'au 30 juin prochain, époque à laquelle l'augmentation du prix est remise. — Les personnes qui désiraient retirer plusieurs livraisons à la fois, et même toutes celles qui ont paru, voudront bien l'indiquer à l'éditeur ou au libraire chez lequel elles souscriront.

L'achat des compléments est facultatif et ils se vendent séparément. — Nous faisons observer aux souscripteurs qui n'ont pas refusé ces compléments (comme ils pouvaient le faire sur l'avis donné) qu'ils doivent, pour compléter leur collection de 72 vol., recevoir ceux qui manquent à cette série.

On s'inscrit à Liège chez F. Lemarie, éditeur, et chez tous les libraires du royaume et de l'étranger.

SAINT LEONARD.

Maison d'éducation à Aix-la-Chapelle.

Depuis longtemps on avait senti vivement le besoin d'avoir un pensionnat bien organisé à Aix-la-Chapelle. Le gouvernement prussien, auquel on doit déjà tant de bienfaits relativement à l'instruction et à l'éducation, a bien voulu y ajouter celui-ci; en ce qu'en 1827, d'accord avec le magistrat, il a fixé son attention sur cet institut, qui par une réorganisation qui eut lieu à cette époque, se voit à même de répondre aux justes prétentions de nos jours. On remarque déjà avec plaisir les fruits de cet heureux changement, et c'est un devoir pour tous ceux qui prennent part au bien-être public, et pour chaque ami de la jeunesse d'en mettre le plan sous les yeux des parents ou de leurs représentants, et d'attirer par là l'attention sur cet établissement.

Le pensionnat est établi dans le ci-devant couvent de St. Léonard, que le gouvernement français conféra en 1806 la ville d'Aix-la-Chapelle pour le même but.

La situation près de la porte de Borcette en est très-agréable, la maison est aérée et commode, et entourée de beaux jardins. Madame la conseillère Nicolay, avantageusement connue pour avoir dirigé pendant de longues années, sous l'assistance grand et vertueux Overberg, et à la satisfaction générale, un pensionnat semblable à Munster en Westphalie, a bien voulu à la demande des autorités de la ville, se charger de la direction de cet institut. De nouvelles institutrices, renommées par leurs talents, ont été nommées aux places devenues vacantes. L'institut est sous la surveillance immédiate de la commission de l'instruction publique. Le but de l'institut est non seulement la culture scientifique de l'esprit, mais aussi et principalement une éducation chrétienne, ce qui range l'enseignement sur des vérités et des devoirs de la religion à la première place de l'instruction. Les autres branches d'enseignement sont: les langues allemande et française par principes, l'arithmétique, la calligraphie, la géographie, l'histoire, le chant, le dessin et enfin tous les ouvrages convenables aux demoiselles. Les leçons de musique et de danse sont à la charge des parents.

La nourriture sans être recherchée est saine et bonne. Le prix de la pension est de 160 écus de Prusse (640 fr.). On se paie chaque trimestre d'avance. Pour cette somme la maison fournit non-seulement la nourriture et l'enseignement, mais aussi le blanchissage, le bois de lit, la literie, le chauffage, etc., etc., en sorte que chaque élève n'a besoin de procurer qu'un couvert, un verre, un gobelet, 3 paires de draps de lit, 3 taies d'oreiller, 8 essuie-mains, douze serviettes et 2 nappes, le tout marqué des lettres initiales de son nom. L'habit uniforme pour les dimanches est une robe de tulle ou mérinos noir. La ceinture doit être de même couleur et bleu de ciel. En été on permet aussi de porter les jours de fête des robes blanches, pourvu qu'elles soient toutes simples et sans garnitures; un schal blanc et en été un chapeau de paille, également blanc, garni d'un ruban bleu clair, complètent le costume.

Les parents sont prévenus, que pour éviter les sorties inutiles et trop fréquentes, qui, sous tous les rapports sont nuisibles aux progrès de la jeunesse et au bon ordre de la maison, les demoiselles ne sortiront qu'accompagnées de la directrice.

Du reste il ne manque aux élèves aucune occasion de s'amuser pendant les heures de récréation; le beau jardin, entouré de murailles, dans lequel elles se promènent sous la surveillance des institutrices, leur en fournit tous les moyens. Pour éviter tout désagrément, toutes lettres ou commissions doivent être adressées à la directrice. Chaque pensionnaire paye entrant un écu et demi, argent de Prusse (6 fr.) pour les domestiques, et un écu (4 frs.) pour l'entretien de la bibliothèque.

Le respectable chef de la commission de l'instruction publique, Monsieur J. M. Claessen, prévôt de cathédrale, doyen de la ville, dont le zèle infatigable dans cette honorable carrière et obtient la plus vive reconnaissance, ne néglige rien, pour donner à cet institut le degré de perfection dont il est susceptible.

Ce digne prélat s'empresse de protéger de tout son pouvoir un établissement, dont les commencements promettent les plus heureux succès, et lequel sous de tels auspices pourra que fleurir et prospérer.

Aix la Chapelle au mois de février 1829. H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.